

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, et si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services.) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un certificat d'urbanisme tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant le premier mois qui suit le dépôt, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat n° CU 076 276 22 F 0045

déposée à la mairie le : 02/06/2022

par : ATELIER D'ARCHITECTURE QBM
Monsieur DELBRANCHE Emmanuel
158 A Place Henri IV
76000 ROUEN

sur un terrain sis à : Avenue des Sources
Domaine du bois des Fontaines
76440 FORGES-LES-EAUX

Parcelle : AP0095

Cachet de la mairie :